

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

AUCUN ABSENT NON REPRESENTE

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Extension des raccordements de bâtiments municipaux au réseau de chaleur – Approbation d'une convention avec la SODC.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES

2023-404 Extension des raccordements de bâtiments municipaux au réseau de chaleur - Approbation d'une convention avec la SODC.

Dans le cadre de ses engagements pris en faveur des enjeux environnementaux et notamment la lutte contre le réchauffement climatique et dans le respect de l'agenda 21, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements en matière d'écoresponsabilité.

Les réseaux de chaleur urbain constituent l'un des outils majeurs dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

La SODC exploite depuis plusieurs années, sur le site des Groues, une chaudière qui permet en utilisant la biomasse de substituer aux énergies fossiles une énergie renouvelable. Celle-ci génère une puissance permettant d'assurer le chauffage et la production d'eau chaude pour l'équivalent de 12 000 logements.

Un premier déploiement du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle a eu lieu de 2020 à 2021. Dans ce cadre, la ville a raccordé une première série d'équipements communaux majeurs :

- la Maison Pour Tous Léopold Sedar Senghor,
- le groupe scolaire Jean-Moulin,
- le groupe scolaire Louis Aragon,
- le complexe sportif Maurice Millet,
- la Maison de la Musique et de la Danse,
- la salle des fêtes L'Unisson,
- le centre aquatique.

D'autres partenaires ont alors également saisi l'opportunité du déploiement de ce réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle :

- Valloire Habitat pour le raccordement de logements collectifs, dans le cadre de la réhabilitation du parc locatif des Chaises engagée dans le cadre de la convention ANRU 2,
- le Conseil Départemental pour le raccordement du collège Max Jacob.

Ce premier déploiement sur le territoire stéoruellan, mené jusqu'au centre aquatique pour la partie sud du réseau, a dès le départ intégré une possibilité d'extension pour le raccordement d'autres bâtiments du centre-ville.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, l'extension du réseau de la SODC est apparue comme une priorité.

Ainsi, le projet d'extension du réseau retenu prévoit le raccordement des bâtiments municipaux suivants :

- l'hôtel de ville,
- l'école élémentaire Jules Lenormand,
- les ateliers techniques des Dominicaines,
- l'espace Anna Marly.

Il s'agit de nouveau d'une décision ambitieuse et concrète en faveur de l'écologie, qui génèrera, à terme, des économies pour la ville. Elle engage donc la ville pour une très longue période.



Les frais de raccordement pour ces quatre bâtiments, à la charge de la ville, s'élèvent à **147 840 € TTC**. Ce montant a été défini de façon forfaitaire, sur la base des puissances souscrites de chacun des bâtiments raccordés, tel que décrit dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement Durable réunie le 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention avec la SODC, formalisant les engagements de chacune des parties.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023, nature 20422, fonction 380.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

La 1^{ère} Adjointe déléguation
Sport et santé


Veronique DESNOUES

